

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES DE COMPÉTENCE
MIXTE

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en informatique, en relevés et mise en plan de bâtiments, en inspection d'équipements ainsi qu'en dessin assisté par ordinateur.

2. Les services sont requis pour l'inspection des équipements et l'alimentation des banques d'état, pour la production de plans d'évacuation de bâtiments municipaux, pour le support aux déménagements, pour la réalisation, la gestion et la coordination des études, des analyses, des expertises de projets en matière de réfection, de rénovation et de construction. Ces projets sont prévus sur des bâtiments, équipements et structures, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

SECTION II

LOCALISATION

3. Les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 sont requis dans la cadre de divers projets localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à 250 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 250 000 \$

CHAPITRE II

PÉRENNITÉ DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS DE COMPÉTENCE MIXTE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

5. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de reconstruction, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que des frais de déménagement et de relocalisation nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

6. Les projets nécessitent l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation des projets.

SECTION II

LOCALISATION

7. Les travaux et les services décrits aux articles 5 et 6 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

8. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 5 et 6 s'élève à 4 075 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 4 075 000 \$

CHAPITRE III

PÉRENNITÉ DES STRUCTURES EXISTANTES DE COMPÉTENCE MIXTE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX – DESCRIPTION DU PROJET

9. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de structure, de réparation, de réfection, de renforcement, de construction, de reconstruction, de stabilisation, de consolidation, de démolition ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Ces projets sont prévus sur des structures, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

SECTION II

LOCALISATION

10. Les travaux et les services décrits à l'article 9 sont requis dans le cadre de projets sur diverses structures localisées à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

11. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits à l'article 9 s'élève à 10 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 10 000 \$

CHAPITRE IV

NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AGRANDISSEMENTS ET AMÉLIORATIONS FONCTIONNELLES DE BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS DE COMPÉTENCE MIXTE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

12. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que des frais de déménagement et de relocalisation nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus sur des bâtiments et des équipements relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

13. Les projets nécessitent l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation des projets.

SECTION II

LOCALISATION

14. Les travaux décrits aux articles 12 et 13 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

15. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 12 et 13 s'élève à 450 000 \$.

Sous-total du chapitre IV : 450 000 \$

TOTAL : 4 785 000 \$

Annexe préparée le 30 novembre 2010 par :

Mario Gagnon, coordonnateur - architecte
Service de la gestion des immeubles